



F/290/B(U)F (Mx)

Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-24-000022-019 du 10 juillet 2024 amendée par la lettre COR-25-000087-007 du 21 février 2025 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-19-017511 version 3.0 du 21 février 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 9 juillet 2024 au 25 juillet 2024,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **FS 47** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé d'un conteneur :
 - AA 226 chargé de quatre étuis AA 213 contenant chacun une boîte chargée d'oxyde de plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 1 ;
 - AA 227 chargé d'un étui AA 236 contenant cinq boîtes chargées d'oxyde de plutonium ou d'oxyde mixte uranium-plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 2 ;
 - AA 227 chargé d'un étui AA 303 contenant quatre boîtes chargées d'oxyde de plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 3 ;
 - AA 227 chargé de quatre étuis AA 213 contenant chacun au maximum huit pots chargés d'oxyde de plutonium en poudre ou d'oxyde mixte uranium-plutonium en poudre, granulés ou pastilles frittées, tel que décrit dans l'annexe 6 ;
 - AA 227 chargé de quatre étuis AA 213 contenant chacun une boîte chargée d'oxyde de plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 8 ;
 - AA 227 chargé de quatre étuis AA 213 ou AA 387 contenant chacun une boîte chargée d'oxyde mixte uranium-plutonium, en poudre, granulés ou pastilles frittées, tel que décrit dans l'annexe 9 ;
 - AA 227 chargé de trois étuis AA 387S contenant chacun un étui AA 99 renfermant une boîte chargée d'oxyde de plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 10 ;
 - AA 227 chargé d'un étui AA 236 contenant cinq boîtes chargées d'oxyde mixte uranium-plutonium et d'oxyde d'uranium, en poudre, granulés ou pastilles frittées, tel que décrit dans l'annexe 11 ;
 - AA 227 chargé de quatre étuis AA 387 contenant chacun une boîte chargée d'oxyde de plutonium ou d'oxyde mixte uranium-plutonium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 14 ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U) chargé de matières fissiles** ;

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6 (Rev.1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 31 octobre 2030.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2025-048891

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2025

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement
Fabien FÉRON

Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision																		
				Corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
22/07/20	31/10/25	Renouvellement	F/290/B(U)F-96	Lv	-	v	v	v	v	-	-	v	-	v	v	-	v	-	-	v	-	-
31/07/24	31/07/29	Extension	F/290/AF-96	Mw	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
26/09/25	31/10/30	Renouvellement	F/290/B(U)F	Mx	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-
26/09/25	31/10/30	Renouvellement	F/290/B(U)	My	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓